

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES
Seniors Hiver Dames & Messieurs 2023
TERRITOIRE DE CHAMPAGNE

ORGANISATION

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Championnats du Territoire de CHAMPAGNE

- Un championnat Dames comprenant une division (R1) composée de 8 équipes.
- Un championnat Messieurs comprenant une division (R1) composée de 8 équipes.

La compétition est ouverte aux joueurs sans limitation de classement et licenciés au plus tard la veille du jour de la première rencontre, soit le 07/01/2023.

Afin de déterminer le poids des équipes, **les 3 meilleurs joueurs de chaque équipe inscrite devront être saisis.** Ceux-ci devront impérativement être licenciés avant, faute de quoi, ladite saisie sera impossible.

Sélection des équipes

Pour déterminer la sélection des équipes qui participeront à ces championnats, la Commission des Seniors s'appuiera sur le poids des équipes (évaluée sur les 3 meilleurs joueurs).

En cas d'égalité, sera prise l'équipe qui aura le joueur le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, la commission procédera à un tirage au sort.

Attention !

- Une fois que le poids des équipes est calculé, il ne sera pas permis de faire jouer dans une équipe un compétiteur ayant un classement supérieur au moins bon des trois joueurs ayant servi au calcul du poids de ladite équipe (excepté un joueur déclaré ayant obtenu, au classement mensuel, un meilleur classement).

Règlement, page suivante.

Inscription

46 € avant le 11/12/2022

Via ADOC (Menu « Compétitions »)

Saisie obligatoire

- du correspondant d'équipe
- 3 meilleurs joueurs

Dates des rencontres

Phases de poules : 08-15-22-29/01 & 05/02/2023

Tableau final : 05 ou 12/02/2023 selon nb d'inscrits

Phase finale Grand Est :

Dames → 04-05 mars 2023 au CL à Mulhouse

Messieurs → 11-12 mars 2023 au CL à Reims

**Attention à bien saisir dans la fiche équipe
vos 3 meilleurs joueurs + le correspondant d'équipe.**

Art. 1 : PRINCIPES

La compétition est ouverte aux joueurs sans limitation de classement et licenciés au plus tard la veille du jour de la première rencontre, soit le 07/01/2023.

Une division dame, appelée « Régionale 1 », sera composée des 8 meilleures équipes inscrites (soit 2 poules de 4 équipes).

Une division messieurs, appelée « Régionale 1 », sera composée des 8 meilleures équipes inscrites (soit 2 poules de 4 équipes).

Pour déterminer la sélection de ces équipes, la Commission des Seniors s'appuiera sur le poids des 3 meilleurs joueurs. En cas d'égalité, sera prise l'équipe qui aura le joueur le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, la commission procédera à un tirage au sort.

A l'issue, de la phase préliminaire, une finale « Champagne » aura lieu (vainqueur Poule 1 contre vainqueur poule 2). Le vainqueur de ce match est qualifié pour une phase finale qui délivrera le titre de « Champion par équipes Seniors d'hiver du Grand Est »

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque équipe doit être composée uniquement de joueurs licenciés dans le club.

Aucun prêt de joueur n'est donc autorisé.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

→ La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double
et pour chacun des joueurs :

- L'attestation de licence validée au plus tard la veille du jour de la première rencontre, soit le 07/01/23, et comportant la mention « compétition autorisée »
- Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
- Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

Art. 3 : PARTICIPATION A DEUX CHAMPIONNATS DIFFERENTS

Chaque championnat est distingué des autres en référence à la catégorie d'âge le concernant (jeunes et hiver).

Il est permis à un joueur, si les conditions d'organisation des rencontres (lieu et horaire) convenues entre les équipes adverses le permettent, de jouer dans deux championnats différents le même week-end (mais interdit le même jour).

Art. 4 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes ; il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Si votre équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, vos 3 meilleurs joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans votre équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3.

Art. 5 : UN JOUEUR « JIFF » MINIMUM PAR EQUIPE

● Chaque équipe doit comporter au minimum un joueur « JIFF ».

Est considéré comme joueur « JIFF » (Joueur Issu de la Filière de Formation) tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir été licencié au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces 4 années de licence, avoir obtenu un classement calculé pendant au moins 2 années sportives.

Le joueur ne satisfaisant pas aux 2 conditions ci-dessus ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation.

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut « JIFF » calculé automatiquement. Les joueurs nés avant 1982 ne pouvant être contrôlés intégralement bénéficieront du statut « JIFF ».

Art. 6 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent le dimanche, en une seule journée, selon les disponibilités de l'équipe visitée.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 7 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevante doit impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** en précisant **catégorie, division, poule et nom des deux équipes.**

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 8 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 9 : TERRAINS

Les rencontres se déroulent sur courts couverts. Un club ne peut participer au championnat qu'à la condition qu'il ait au minimum un court couvert pour deux équipes engagées.

Lors des matchs, seuls les capitaines sont autorisés à pénétrer sur les courts.

Art. 10 : BALLES ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme recevante doit fournir la feuille de matches et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

Art. 11 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 2 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 12 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 13 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs(es) pour aligner la paire de double requise, le double sera perdu par forfait mais n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Art. 14 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme recevante devra impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 15 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Format de jeu : 3 simples et 1 double

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux, super jeu décisif à 10 points pour le 3^{ème} set (Format 2)

Ordre des matchs : simple 3, simple 2, simple 1 et double.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en simple.

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Art. 16 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque simple compte 1 point. Le double compte 2 points.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 17 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matchs.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre, par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr).

En cas d'erreur de saisie, de réclamations ou observations, il est obligatoire d'envoyer la feuille de matchs par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) dès que possible.

Art. 18 : PENALITES

→ L'équipe désignée comme recevante se verra attribuée une amende de 8 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 50 €. Cette dernière sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat.

Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 19 : RECLAMATIONS

Seuls les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation. Les observations formulées par écrit sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre ou non les clubs ayant disputé la rencontre.

Pour être valables, les réclamations et/ou réserves doivent être faites par écrit sur une feuille d'observation. Il est obligatoire de mentionner l'horaire des réclamations et les faire contresigner par le juge-arbitre et l'autre capitaine. Ce document est téléchargeable sur le site de la Ligue (www.ligue.fft.fr/grandest, rubrique « Compétitions », « Docs et Règlements », « Documents utiles à la compétition »).

Cette feuille devra être envoyée immédiatement, avec une copie de la feuille de matchs, à la Ligue par mail (sandrine.fayon@fft.fr) ou par courrier (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE).

La réserve devra également être mentionnée sur le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de match.

Art. 20 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.